

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Mesures générales

Arrêté n° 92-0630PRMADR, du président de la République, chef du gouvernement, en date du 24 juin 1992, il est créé une Cellule d'Exécution du Projet au sein du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

Elle bénéficiera d'une autonomie de gestion administrative et financière et sera placée directement sous la tutelle du directeur de l'Elevage et des Pêches.

Les attributions de cette cellule sont :

- Assurer la supervision et la coordination de l'ensemble des activités liées à l'exécution du Projet.
- Assurer la gestion administrative et financière du Projet.
- Elaborer et soumettre les rapports d'activités semestriels au FAD (Fonds africain de Développement).
- Tenir informer le FAD et l'Emprunteur (Gouvernement de la République de Djibouti) de tout événement susceptible d'affecter le bon déroulement de l'exécution du Projet ou de la modifier.
- Proposer après avis du ministre concerné l'ordre du jour du Comité interministériel pour le Fonctionnement du Projet, au premier ministre qui l'arrête.

La Cellule est dirigée par un chef de Projet.

Elle se compose de :

- Premier Ministère chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire

M. Tahami, conseiller du directeur du Plan.

– Ministère de l'Agriculture et du Développement rural

Dr. Mohamed Ali Kamil, directeur de l'Elevage et des Pêches.

M. Ibrahim Elmi Mohamed, chef du Projet.

M. Abdallah Ismaël Abass, économiste.

M. Idriss Ali Mohamed, comptable.

– Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement

M. Mahamoud Ahmed Awaleh, chef de la Division Etudes et Constructions publiques.

M. Mohamed Ali Hassan, chef de la division Etudes et Contrôle des Travaux neufs d'infrastructures.

– Ministère du Port et des Affaires maritimes

M. Robert Manunza, chef du Service Infrastructure du Port, conseiller technique du directeur.

– Ministère des Finances et de l'Economie nationale

M. Ahmed Doubéd Moussa, directeur des Finances.

– Bureau d'Etudes chargés de la Supervision et du Contrôle des Travaux de l'Entreprise.

Arrêté n° 92-0629PRMADR, du président de la République, chef du gouvernement, en date du 20 juin 1992, Monsieur Ibrahim Elmi Mohamed, ingénieur 2e classe – 5e échelon du cadre des Ingénieurs de Développement rural est nommé cumulativement avec ses fonc-

tions actuelles, chef du Projet de Développement intégré de la Pêche.

A ce titre l'intéressé bénéficiera d'une indemnité forfaitaire conformément au décret n° 91-0149PR du 11 octobre 1991 fixant les indemnités forfaitaires attribuées aux chefs de Projets et adjoints des Projets bilatéraux et multilatéraux.

Le ministre de l'Agriculture et du Développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 92-0631PRMADR, du président de la République, chef du gouvernement, en date du 24 juin 1992, il est créé un Comité interministériel de Suivi et de Supervision du Projet de Développement intégré de la Pêche comprenant :

- le premier ministre chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire président
- le ministre de l'Agriculture et du Développement rural vice-président
- le ministre des Finances et de l'Economie nationale membre
- le ministre du Port et des Affaires maritimes membre
- le ministre des Travaux publics de l'Urbanisme et du Logement membre

Ce Comité a compétence pour le Projet de Développement intégré de la Pêche. Il a de façon générale à connaître et à décider de toutes mesures ou dispositions propres à assurer une bonne exécution du projet.

Le Comité se réunit chaque fois que cela est nécessaire sur convocation de son président.

Le ministre de l'Agriculture et du Développement rural assure le secrétariat des réunions du Comité et notamment :

- Suit l'implantation du Projet à partir du plan d'opération et du programme prévu.
 - Evalue l'adéquation entre les moyens employés et les objectifs visés.
 - Identifie les problèmes rencontrés au niveau technique et propose des décisions appropriées.
 - Suit et évalue l'impact des actions du Projet pour les pêcheurs.
 - Propose au premier ministre un Projet d'ordre du jour du Comité interministériel.
 - Rend compte périodiquement au moins deux fois par an au Comité interministériel de la mise en œuvre du Projet et de ses résultats.
- Le Comité interministériel est chargé de l'application du présent arrêté.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : ISMAËL GUEDI HARED
Directeur de cabinet du président de la République

Dépôt légal : 62 – 4e trimestre 1991 – Tirage : 500 exemplaires

IMPRIMERIE NATIONALE